



Renseignement sur une sortie de bois

Par **baronnais33**, le **27/07/2015** à **21:43**

BONJOUR marque de politesse je possède un bois enclavé j'ai une sortie depuis plus de 40 ans que j'utilise le bois ou je passe a été vendu récemment le nouveau propriétaire souhaite que je sorte ailleurs rien n'est mentionné sur l'acte sauf profiter des servitudes actives et de supporter celles passives le tout il en existe a un risque et perils sans recours contre le vendeur ceci est écrit sur l'acte pouvez vous m'aider je vous en remercie amicalement

Par **moisse**, le **28/07/2015** à **08:37**

Vous devez revendiquer une servitude due à l'enclavement, dans les conditions habituelles, c'est à dire passage au plus court entre votre parcelle et la voie publique. Cette servitude devra être actée devant notaire et vous coûtera des sous.